

Groupe Thématique « Sclarité »

Relevé de conclusions de la séance du 10 mars 2017

Présents : Nathalie Lami, Claire Blin, Christine Collet, Farida Khennane, Marjory Chambon, Jean-Marc Bayle, Laurent Neauport, Yannick Franche, Isabelle Ringard, Marie Bakhtiari, Alexandre Leccas, Estelle Mercier, Marie-Christine Kerhuel

Excusée : Martine Cahon

Rédactrice : Camille Pachot

Ordre du jour : Poursuite de l'identification des points d'attention et réflexion sur l'organisation de la fonction « Sclarité »

Recrutement

Outils pour le recrutement des masters

Concernant les applications internes de candidatures, les deux établissements travaillent sur deux outils distincts : e-scol (principalement) pour l'UPMC et eCandidat pour Paris-Sorbonne. D'autres outils existent au sein de l'UPMC (candi-web pour certains masters) et de Paris-Sorbonne (ESPE). Des recrutements particuliers (concours) existent également pour les cursus paramédicaux ou le CELSA par exemple. Ces procédures de recrutements n'ont pas vocation à être modifiées. Un outil commun ainsi qu'un développement de la dématérialisation seraient souhaitables bien que cela ne soit pas envisageable à court terme. Le groupe se demande s'il sera possible de déléguer le paramétrage de l'application nationale au niveau universitaire (à un administrateur unique) ou à un niveau interfacultaire (avec échange de fichiers entre facultés) étant donné que le ministère attend un fichier unique. Il sera nécessaire de prendre l'avis du ministère pour cette procédure et de déterminer ainsi une période de gestion transitoire le cas échéant. La réforme de sélection en master accompagnée du site d'information « TrouverMonMaster » pose aussi le problème de la description de l'offre de formation. En effet, les deux universités actuelles n'affichent pas leur offre de formation de la même manière. Une harmonisation sera à discuter ultérieurement.

Capacité d'accueil et recours en masters

Avec la réforme des masters, les questions autour des capacités d'accueil et de recours se font plus pressantes. A Paris-Sorbonne, le vote des capacités d'accueil a été fait sur le niveau M1. Les problèmes de capacité d'accueil en M2 de la mention 'Langue Etrangère Appliquée (LEA) » devront être gérés avec la mention « langue, littératures, civilisation étrangère (LLCE) ». A l'UPMC, le vote des capacités d'accueil se fait pour le M1 mais également pour le M2 ; ainsi, tous les étudiants sont assurés d'avoir une place en M2, mais pas nécessairement dans le même parcours. Cette question est susceptible d'amener des recours. Actuellement, les recours sont gérés localement ; avec la création de la nouvelle université, comme les recours seront soumis au rectorat, cela pose la question de l'organisation interne. L'existence d'un administrateur coordinateur « Master » (idem pour APB) au sein de l'université, pourrait permettre d'inclure dans ses fonctions un rôle de centralisation des recours. Une politique de réponse commune à l'étudiant serait peut-être souhaitable. De manière générale, les capacités d'accueil restent un réel sujet de discussion puisque la remontée des capacités d'accueil se fera auprès des recteurs dès l'automne 2017.

Etudiants étrangers

Concernant les étudiants étrangers, le groupe se demande comment seront pris en compte les étudiants qui sortent du périmètre géré par les Relations Internationales (RI), hors l'application « Etudes en France » CampusFrance (étudiants européens, enfants de diplomates ou réfugiés). Ces populations qui candidatent à « titre individuel » sont gérées au service des inscriptions administratives à la scolarité à Paris-Sorbonne et de façon décentralisée, dans les départements de formation à l'UPMC. Le groupe s'interroge alors sur les éventualités suivantes : inclure ces procédures à gérer par une structure RI ou créer un lieu particulier au sein de la « scolarité centralisée » de chaque faculté. De plus, le groupe rappelle qu'une distinction doit être opérée entre l'accueil de ces étudiants et la gestion de leurs candidatures. Suite à ces questionnements, le groupe émet à nouveau l'hypothèse d'un administrateur coordinateur au niveau universitaire à l'image de l'administrateur Master APB évoqué précédemment, coordonnant l'ensemble des dispositifs relatifs aux étudiants étrangers non pris en charge par les RI.

Inscriptions administratives (IA)

Enquêtes et indicateurs

L'organisation préconisée pour les IA restant facultaire, le groupe se demande comment une remontée (ex. : SISE) pourra se faire avec des données issus d'outils différents. Un niveau universitaire pourrait être souhaitable pour les enquêtes et les indicateurs en lien avec la structure qui sera chargée de l'aide au pilotage.

Examens

A Paris-Sorbonne, les examens sont centralisés pour le niveau licence bien que les épreuves soient faites au niveau des UFR. Le service des examens travaille en étroite collaboration avec le service des plannings et les composantes. Dans le cadre des examens, la préconisation est d'encourager le contrôle continu intégral dans la limite des possibilités.

A l'UPMC, il y a une centralisation des examens de mi-semestre et des partiels. Les membres du groupe s'accordent pour indiquer que le problème principal qui est le chevauchement des calendriers des épreuves notamment pour les parcours pluridisciplinaires. Ils avancent également la possibilité de création de chartes des examens, distinctes des modalités du contrôle des connaissances (MCC) qui seraient facultaires.

Cas particuliers

MEEF

Dans le cadre des masters MEEF, le groupe rappelle que, bien que l'ESPE soit rattachée à Paris-Sorbonne, l'UPMC prend en charge certains parcours d'universités partenaires parisiennes avec lesquels elle a une convention. Une réflexion sera nécessaire sur l'affichage de ces parcours. Quant à la gestion des notes, elle semble plus lourde si les entrées dans les bases de données sont démultipliées. Il a donc été suggéré d'étudier la possibilité que tous les étudiants en MEEF commun aux deux établissements (y compris ceux en parcours scientifique) soient inscrits à Paris-Sorbonne, future faculté des lettres sans que cela ne pose de problème pour la saisie des notes puisque les enseignants des trois facultés pourront avoir accès à l'outil de l'ESPE.

Cas des étudiants pluri-facultaires (ex. : double cursus ou majeure/mineure)

Les cas des étudiants en double cursus a été évoqué. Du point de vue financier, les membres du groupe se sont interrogés sur le doublement des frais d'inscription (actuellement, ces étudiants payent dans les deux établissements, avec un tarif réduit préférentiel dans le second). Le groupe propose que les étudiants de nos doubles licences communes PS et UPMC ne paient pas de droit double dès l'année 2017-18 ; d'autant plus, qu'il est rappelé qu'à Paris-Sorbonne, les étudiants qui suivent un double-diplôme en interne ne payent qu'un droit. Le groupe s'accorde sur la nécessité de mener une réflexion sur les tarifs, la saisie administrative des étudiants en double-cursus et en parcours majeure/mineure dans une ou deux bases de données ainsi que sur la remontée des indicateurs.

Prochaines étapes

Une troisième réunion du Groupe Thématique « Scolarité » est prévu dans le courant du mois de mars afin d'abord plus en profondeur l'organisation que devrait adopter la scolarité en tenant compte de tous les points évoqués lors des deux premières réunions.